



# Formations Aircrew et non Aircrew dans un ATO

DSAC/PN/FOR – 1<sup>er</sup> juin 2017



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

# DEFINITION

## ARA.GEN.105 (Définitions)

ATO – *Approved Training Organisation*) : un organisme qualifié pour se voir délivrer ou maintenir un agrément lui permettant de dispenser des formations en vue de la délivrance de licences de pilote, ainsi que des qualifications et des certificats associés.

*Licences, qualifications et certificats associés seront européens.*

# FORMATIONS EN ATO : 2 CAS POSSIBLES

## Cas n° 1 :

Un organisme de formation approuvé ATO par la DGAC peut très bien être également approuvé organisme de formation par une autre autorité aéronautique dans le Monde, avec ses exigences particulières.

## Cas n° 2 :

Un organisme de formation approuvé ATO par la DGAC peut très bien être également approuvé organisme de formation par une autre autorité aéronautique dans le Monde sans aucune exigence particulière.



# FORMATIONS EN ATO : 2 CAS POSSIBLES

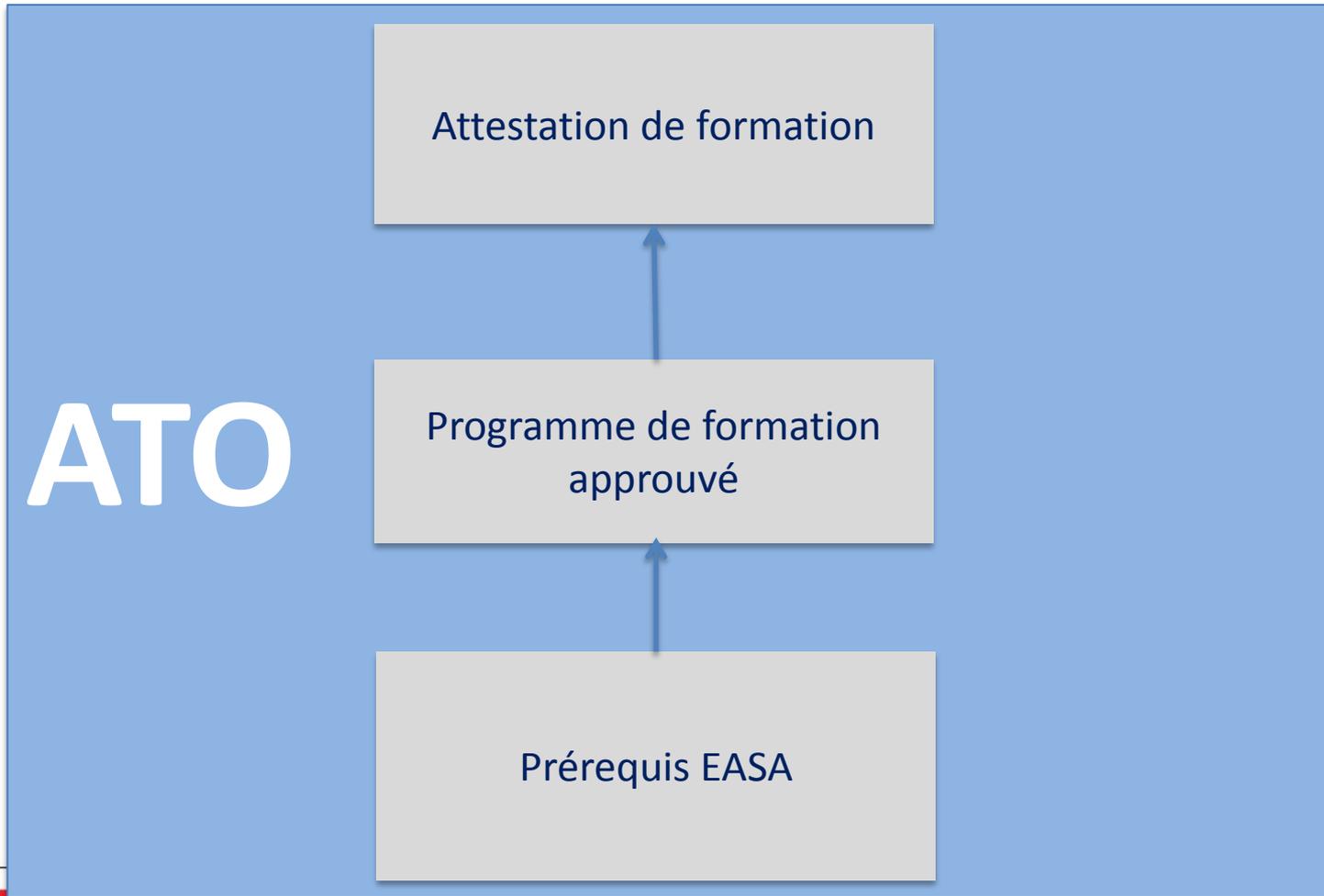
Cas n° 1 (approbation avec exigences particulières) : les stagiaires suivent les formations approuvées par l'autorité aéronautique du client.

***Les formations AIRCREW et NON AIRCREW sont correctement dissociées.***

Cas n° 2 (approbation sans exigence particulière) : les stagiaires suivent les formations de l'ATO approuvées par la DGAC.

***Les formations AIRCREW et NON AIRCREW ne sont pas correctement dissociées.***

# QU'EST-CE QU'UNE FORMATION EN ATO



# PROBLÈME DE CONFORMITÉ

Attestation de fin de formation :

**Doit comporter la mention « CONFORME AIRCREW » si :**

- le contrat avec le client stipule que les formations dispensées doivent être conformes au règlement Aircrew ;
- l'intégralité de la formation délivrée est réputée conforme au règlement Aircrew,
- les prérequis Part-FCL sont vérifiés ;

**Doit comporter la mention « NON CONFORME AIRCREW » ou bien aucune référence à l'Aircrew, dans le cas contraire.**



# EPREUVE COMBINEE

## TEST ATPL / EPREUVE D'APTITUDE QT (1/2)

L'épreuve combinée de :

- test ATPL pratique et
- épreuve d'aptitude de fin de QT (ou renouvellement)

ne peut être envisagée pour le détenteur d'une licence Aircrew que si la formation délivrée est TOTALEMENT CONFORME au règlement Aircrew.



# EPREUVE COMBINEE

## ATPL PRATIQUE / EPREUVE D'APTITUDE QT (2/2)

Test ATPL pratique envisageable en fin de programme de QT si et seulement si :

- Stagiaire pilote détenteur d'une licence Aircrew ;
- Contenu du programme de formation totalement conforme au programme approuvé ;
- prérequis d'entrée en QT vérifiés et conformes Part FCL.

# Questions ?



DSAC



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer